



20260054

COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 11 septembre 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h31. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents :

Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Justine BERNAT, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Dimitri VERNIER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Antoine BOUE-LAURENT, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Christèle CASTANET.

Membres absents et représentés :

Brigitte BARATIN a donné procuration à Christèle CASTANET.

Membre absents et non représentés :

Romain BIALES, Julien SCUDERI

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 16, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Gilbert CASAS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE – ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la convention d'organisation et de financement DU 3 octobre 2024 fixant le montant de la participation des communes membres à 15 euros par habitant,

Considérant la population municipale fixée à 1753 habitants par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité ,

Article 1 : D'approuver la participation de la Commune à hauteur de 26 295,00 euros.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Gilbert CASAS, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilbert Casas", written over a horizontal line.

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 18 septembre 2026, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.